

N° 02
27 FEVRIER 2017

SECRETAIRES SNE-FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Tel bur: 01 41 63 27 30

Port: 06 85 91 03 50

Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

saintleger.sne@gmail.com

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

marsollier.sne@gmail.com

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

SECRETAIRES BRANCHES

ADEME

Ruven GONZALEZ

06 52 22 04 56

ruven.gonzalez@ademe.fr

AFB

Rémi ARSENTO

06 72 08 10 10

remy.arsento@afbiodyersite.fr

Véronique CARACO

04 67 41 67 30

veronique.caraco@afbiodyersite.fr

ESPACES PROTEGES

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

EAUX & MILIEUX AQUATIQUES

Anahi BARRERA

04 26 22 32 34

anahi.barrera@eaurmc.fr

MILIEUX & FAUNE SAUVAGE

Pascal WANHEM

06 20 99 91 84

wanhem.sne@gmail.com

SERVICES DE L'ETAT

Bruno DESJARDINS

03 87 56 42 71

bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr

QUASI-STATUT DES PERSONNELS DE L'ENVIRONNEMENT Début de mise en œuvre

Les textes réglementaires sont parus au journal officiel le 14 Décembre 2016 et doivent être mis en œuvre avec un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2017.

3 décrets et 4 arrêtés constituent ce socle réglementaire....et il en manque encore pour que le dispositif soit complet (arrêté fixant les taux de promotion entre les 1^{er} et 2^{ème} niveaux de chaque catégorie par exemple).

Ces textes sont peu différents de ceux présentés au comité technique ministériel en juin 2016. Notons cependant qu'une nouvelle fois, 2 échelons de la catégorie B ont été modifiés afin que les promotions entre niveau 1 et niveau 2 se fassent sans gain indiciaire.

⇒ **MERCI LA FONCTION PUBLIQUE !**



Concernant le **régime indemnitaire**, les textes publiés créent une indemnité de sujétion et de résultat, mais n'en définissent ni les montants ni le mode de répartition. **Ces textes doivent être accompagnés d'une note de gestion de la part du ministère**, dont le projet présenté le 28 novembre dernier avait amené de nombreuses critiques de la part des organisations syndicales. **A ce jour, cette note n'est toujours pas finalisée.**

ET MAINTENANT ?

La direction de chaque établissement va devoir établir un avenant au contrat des personnels contractuels, avenant les reclassant dans les grilles du quasi-statut et qui devra préciser l'ancienneté acquise dans cet échelon.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les éléments utiles pour vous guider dans l'appréciation de votre reclassement :

- ✓ Les grilles indiciaires du quasi statut,
- ✓ Les catégories de reclassement,
- ✓ Les conditions de reclassement,
- ✓ Le projet de régime indemnitaire

Les équipes de SNE-FSU sont à vos côtés pour veiller à la bonne mise en œuvre du quasi statut et vous renseigner sur ce dispositif.

LES GRILLES INDICIAIRES DU QUASI-STATUT

Catégorie C Niveau 1			
Echelon	durée	IB	INM
1	1	342	323
2	2	352	329
3	2	362	336
4	2	372	343
5	3	382	352
6	3	393	358
7	3	405	366
8	4	417	371
9	4	429	379
10	4	441	388
11	4	453	397
12		465	407

Catégorie C Niveau 2			
Echelon	durée	IB	INM
<i>1prov</i>	1	364	338
<i>2prov</i>	1	380	350
1	2	396	360
2	2	410	368
3	2	425	377
4	3	444	390
5	3	464	406
6	4	485	420
7	4	513	441
8		543	462

Catégorie B niveau 1			
Echelon	Durée	IB	INM
1	1	348	326
2	1	358	333
3	2	375	346
4	2	392	357
5	2	410	368
6	2	428	379
7	3	446	392
8	3	465	407
9	3	484	419
10	3	502	433
11	3	523	448
12	4	543	462
13	4	565	478
14		587	495

Catégorie B niveau 2			
Echelon	durée	IB	INM
<i>1prov</i>	1	378	348
<i>2prov</i>	2	397	361
<i>3prov</i>	2	417	371
1	2	448	393
2	2	465	407
3	2	484	419
4	2	502	433
5	2	528	452
6	3	554	470
7	3	582	492
8	3	610	512
9	4	640	535
10		675	562

Spécialiste 1er niveau			
Echelon	Durée	IB	INM
1	1	379	349
2	1	430	380
3	1,5	458	401
4	2	492	425
5	2,5	540	459
6	3	588	496
7	4	621	521
8	4	668	557
9	4	710	589
10	4	750	619
11		801	658

Spécialiste 2ème niveau			
Echelon	Durée	IB	INM
1	2	593	500
2	2,5	641	536
3	3	701	582
4	3	759	626
5	3	811	665
6	3,5	864	706
7	3,5	916	746
8	3,5	966	783
<i>échelons contingentés</i>			
9	(1)	1015	821
10	1	HEA1	885
10	1	HEA2	920
10	(2)	HEA3	967

EXPERTS 1er NIVEAU			
Echelon	Durée	IB	INM
1	1	427	379
2	1	513	441
3	1,5	562	476
4	1,5	612	514
5	2	655	546
6	2	701	582
7	2	772	635
8	2,5	852	696
9	3	901	734
10		966	783

EXPERTS 2ème NIVEAU			
Echelon	durée	IB	INM
1	1,5	750	619
2	1,5	830	680
3	2	901	734
4	2	966	783
5	2,5	1015	821
6	1	HEA1	885
6	1	HEA2	920
6	1	HEA3/HEB1	967
7	1	HEB2	1008
7		HEB3	1062

LES CATEGORIES DE RECLASSEMENT

RECLASSEMENT EN CATEGORIE C 1er NIVEAU	
ONCFS	Adjoint administratif 1ere classe Adjoint Administratif 2ème classe Ouvrier 1ère classe Ouvrier 2ème classe Garde-chef
ONEMA	Groupe 6 1ere classe Groupe 6 2ème classe Groupe 5 2ème classe Groupe 5 1ère classe garde-pêche de 2ème catégorie
CELRL	3ème catégorie 2ème groupe 1er grade 3ème catégorie 2ème groupe 2ème grade

RECLASSEMENT EN CATEGORIE C 2ème NIVEAU	
ONCFS	Adjoint Administratif Hors classe Garde chef principal
ONEMA	Groupe 5 Hors classe 3ème catégorie 2ème groupe
CELRL	3ème grade

RECLASSEMENT EN CATEGORIE B 1er NIVEAU	
ONCFS	Secrétaire administratif 1ere classe Secrétaire administratif 2ème classe Technicien 2ème classe
ONEMA	Groupe 4 2ème classe Groupe 4 1ère classe
CELRL	3ème catégorie 1er groupe 1er grade 3ème catégorie 1er groupe 2ème grade

RECLASSEMENT EN CATEGORIE B 2ème NIVEAU	
ONCFS	secrétaire administratif hors classe
ONEMA	Groupe 4 hors classe
CELRL	3ème catégorie 1er groupe 3ème grade 2ème catégorie -grade unique

RECLASSEMENT EN CATEGORIE A 1er NIVEAU (spécialistes)	
ONCFS	Chargé de mission 2ème classe Ingénieur des travaux 2ème classe
ONEMA	Groupe 3 2ème classe
CELRL	Chargé de mission 1ère catégorie

RECLASSEMENT EN CATEGORIE A 2ème NIVEAU (spécialistes)	
ONCFS	Chargé de mission 1ère classe Chargé de mission hors classe Ingénieur des travaux 1ère classe
ONEMA	Groupe 3 1ère classe
CELRL	Chargé de mission hors catégorie

RECLASSEMENT EN CATEGORIE A+ 1er NIVEAU (expert)	
ONCFS	Ingénieur 2ème classe
ONEMA	groupe 2 2ème classe
CELRL	

RECLASSEMENT EN CATEGORIE A+ 2ème NIVEAU (expert)	
ONCFS	Ingénieur 1ère classe
	Ingénieur hors classe
ONEMA	Groupe 2 1ère classe
	Groupe 1
CELRL	

LES CONDITIONS DE RECLASSEMENT

A- POUR LES PERSONNELS QUI DISPOSAIENT DEJA D'UN QUASI-STATUT :

Le principe est le reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur de la catégorie correspondante.

Il s'agit des personnels de l'ONCFS régis par le « statut de 98 », des personnels de l'ONEMA régis par le décret de 2000 appelé « statut des ITA » et des personnels du Conservatoire du Littoral régis par le règlement de 1976.

Les échelons provisoires ont été introduits par la fonction publique pour éviter que lors du reclassement, certaines personnes bénéficient de gains indiciaires importants....

⇒ MERCI la Fonction Publique.

L'ancienneté conservée est définie précisément pour chaque échelon dans le [décret 2016-1698](#) relatif au reclassement.

B- POUR LES PERSONNELS NE DISPOSANT PAS DE QUASI-STATUT :

Le mécanisme de reclassement est plus complexe.

Il s'agit des personnels des Parcs Nationaux, de PNF, de l'ATEN mais également des contractuels de l'ONCFS, de l'ONEMA et du Conservatoire du littoral non gérés par le quasi statut (CDI sui generis, etc...)

Pour ces agents, un salaire indiciaire fictif (Brut fictif) puis un indice fictif (IM fictif) est calculé.

Le salaire pris en compte est le salaire brut de 2016, hors SFT, indemnité de résidence et éventuelle rémunération exceptionnelle (Heures supplémentaires,...).

$$\text{Brut Fictif} = \text{Salaire annuel Brut 2016} \times (1 - X \%)$$

X est la valeur d'un pourcentage censé représenter la part des primes du salaire. X varie selon la catégorie de reclassement (voir tableau ci-dessous) :

C niveau 1	C niveau 2	B niveau 1 et 2	A niveau 1 et 2	A+ niveau 1 et 2
10%	13%	16%	18%	18%

$$\text{IM fictif} = \text{BRUT fictif} / 55,8969$$

(55,8969 est la valeur du point d'indice au 1^{er} Janvier 2017, date du reclassement)



Le reclassement s'effectuera alors à l'indice égal ou immédiatement supérieur dans la catégorie correspondant à la catégorie du contrat actuel.

Le niveau de reclassement est défini selon le tableau ci-après :

Niveau de reclassement		
	1er Niveau	2ème niveau
Catégorie C	Ancienneté < 20 ans dans la FP	Ancienneté > 20 ans dans la FP IM fictif > 407
Catégorie B	Ancienneté < 25 ans dans la FP	Ancienneté > 25 ans dans la FP IM fictif > 495
Catégorie A		fonctions définies par arrêté IM fictif > 658
Catégorie A+		fonctions définies par arrêté IM fictif > 783

L'ancienneté conservée dans l'échelon d'accueil est égale à la durée entre le 1^{er} Janvier 2017 et la précédente réévaluation du contrat. Celle-ci est au maximum égale à la durée de l'échelon d'accueil.

LE PROJET DE REGIME INDEMNITAIRE

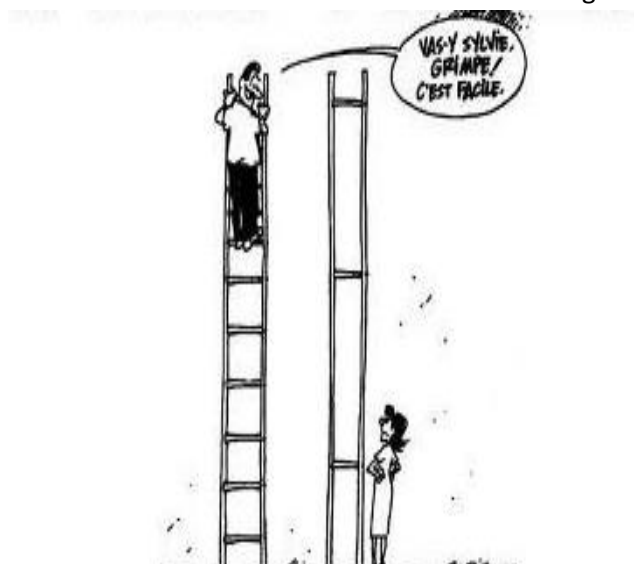
Tout n'est pas encore défini, dans l'attente de la note de gestion du ministère et de sa déclinaison dans les comités techniques de chaque établissement.

Ce que nous savons aujourd'hui :

- Il est créé une indemnité de sujétion et de résultat. Cette nouvelle prime remplace toutes les primes existantes de même nature ;
- Par conséquent, elle ne se substitue pas à la majoration outremer quand elle existe ;
- Au-delà de cette indemnité, les personnels commissionnés perçoivent une prime de risque d'un montant de 3 600€ annuel.

A titre exceptionnel, les gardes-pêche et les gardes-chasse qui sont restés contractuels conservent leur régime indemnitaire.

Enfin les personnels ne disposant pas aujourd'hui de quasi statut et qui sont donc reclassés en appliquant un abattement sur leur rémunération brut actuelle se voient garantir une Indemnité de Sujétion et de Risques (ISR) au moins égale à l'abattement utilisé pour ce reclassement. (Ex en catégorie B, l'ISR ne pourra être inférieure à 16% du traitement indiciaire).



Le PROJET de note de gestion :

Ce projet fixe pour l'ISR :

- Un minimum garanti par catégorie pour chaque agent ;
- Une indemnité de sujétion liée à certains postes, variable par catégorie ;
- Une part variable individuelle ;
- Un montant budgétaire moyen par catégorie.

	C 1er niveau		C 2ème niveau		B 1er niveau		B 2ème niveau	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Socle indemnitaire	3 700 €		4 600 €		4 800 €		5 700 €	
Sujétion	- €	- €	- €	- €	- €	400 €	- €	400 €
Part variable	- €	800 €	- €	1 050 €	- €	1 400 €	- €	1 700 €
TOTAL	3 700 €	4 500 €	4 600 €	5 650 €	4 800 €	6 600 €	5 700 €	7 800 €
Moyenne budgétaire	4 300 €		5 300 €		5 700 €		6 800 €	
	A 1er niveau		A 2ème niveau		A+ 1er niveau		A+ 2ème niveau	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Socle indemnitaire	8 000 €		10 500 €		10 500 €		12 200 €	
Sujétion	- €	1 000 €	- €	1 000 €	- €	1 500 €	- €	1 500 €
Part variable	- €	3 100 €	- €	3 700 €	- €	3 700 €	- €	4 500 €
TOTAL	8 000 €	12 100 €	10 500 €	15 200 €	10 500 €	15 700 €	12 200 €	18 200 €
Moyenne budgétaire	9 600 €		12 700 €		12 700 €		15 000 €	

ATTENTION CES CHIFFRES SONT PROVISOIRES

- d'une part parce que la note de gestion définitive n'est pas parue,
- d'autre part parce que celle-ci devra être adaptée dans chaque établissement après avis du Comité Technique.

Vos représentants SNE-FSU auront à cœur, en particulier, de limiter les variations individuelles d'une part et de rendre objectifs et transparents les critères de variations d'autre part.

CONCLUSION

Ce quasi-statut est attendu par certains depuis une quinzaine d'années. 15 ans de promesses et de tergiversation, mais surtout 15 ans d'immobilisme durant lesquels aucunes des améliorations mises en œuvre pour les fonctionnaires n'ont été transposées.

Ce statut a été construit pour que personne n'y perde ... mais aussi et surtout pour que personne n'y gagne beaucoup ! Ainsi les retards de carrière dus au gel des quasi-statuts précédents pendant la construction de celui-ci se voient reconduits par les mesures de reclassement dans ce quasi-statut.

La bataille syndicale incessante sur ce sujet n'a pas porté ses fruits avant la publication des textes. Elle n'est pas finie pour autant.

**La priorité aujourd'hui est de veiller
à la bonne mise en œuvre de ce quasi-statut.
Les équipes du SNE-FSU sont là pour y veiller**